

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président, hormis pour la délibération 07 sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN.

Présents :

LES HERBIERS : Christophe HOGARD sauf à la délibération n° 07 – Luc SOULARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU sauf à la délibération n°52 - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU jusqu'à la délibération n° 08

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSÉS : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN sauf aux délibérations n° 01, 02 et 52 - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER sauf aux délibérations n°08 et 09

Nombre de conseillers en exercice : 37

36 aux délibérations n° 01, 02, 07

35 à la délibération n°52

Nombre de conseillers présents : 29 de la délibération 01 à 02 – 30 de la délibération n° 03 à la délibération n° 06 – 29 à la délibération n° 07 et 08 – 28 à la délibération n° 09 – 29 de la délibération n° 10 à la délibération n° 51 – 27 à la délibération 52 – 29 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération n° 01 à la délibération n° 02 – 36 de la délibération n°03 à la délibération n°06 – 35 à la délibération n° 07 et à la délibération n° 08 – 34 à la délibération 09 – 35 de la délibération n°10 à la délibération n° 51 – 33 à la délibération n° 52 – 35 de la délibération n° 53 à la délibération n° 54

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Luc SOULARD

Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Magali LOISEAU

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Hélène POINGT-GASKA avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Stéphanie PELTIER avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Pascal LALLEMAND avait donné pouvoir à Roseline PHLIPART

Excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD



- **03. MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE** - Rapporteur :
Bénédicte GARDIN

L'exercice de certaines compétences par les Communautés de communes est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet aux élus de définir pour une compétence donnée la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc...).

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par délibération n°4 du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence *Action sociale d'intérêt communautaire*.

Depuis, des besoins en matière d'assurance santé ont été identifiés dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS). Selon les résultats d'un questionnaire diffusé sur le territoire du Pays des Herbiers, ces besoins concernent les habitants des 8 communes du territoire. C'est pourquoi, il apparaît utile que la Communauté de communes du Pays des Herbiers puisse, par l'intermédiaire de son CIAS, proposer une mutuelle intercommunale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, par l'ajout de :

- la mise en place d'une mutuelle intercommunale.

Après modification, l'intérêt communautaire serait ainsi défini :

7.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES :

7.1.1

□ En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.

7.1.2

□ En matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- accompagnement à la recherche d'aides financières : aide à l'immobilier commercial, aide à la création, la reprise, le développement des commerces
- accompagnement à la recherche immobilière : bourse des locaux destinés à une activité commerciale
- accompagnement administratif à la reprise de commerces

7.2 COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLÉMENTAIRES

7.2.1

□ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, sont d'intérêt communautaire :



- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- participation aux missions d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
- actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique,
- organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable.

7.2.2

□ En matière de politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- élaboration du programme local de l'habitat, mise en œuvre et financement des actions retenues
- création, gestion d'un observatoire de l'habitat
- coordination des demandes communales de logements sociaux
- mise en œuvre des opérations en faveur de la construction et de l'amélioration de l'habitat
- participation financière au fonds de solidarité logement

7.2.3

□ En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- le centre aquatique et ludique Cap Vert
- le dojo
- le terrain de rugby
- la piste d'athlétisme
- le site du Boistissandeau

7.2.4

□ En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

Attributions transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

- actions pour la prévention de la perte d'autonomie
- participation financière au fonds d'aide à l'insertion des jeunes
- versement d'une participation financière à l'association « La Main tendue » et à l'organisme de gestion de la « Maison Départementale des Adolescents ».
- création et gestion d'une Epicerie solidaire
- actions en faveur du transport scolaire
- mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)
- coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées
- réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) complémentaire à l'échelle du territoire
- la construction, l'entretien, le fonctionnement de la maison des internes sise 13 rue du Tourniquet aux Herbiers
- la construction, l'entretien, le fonctionnement de la MARPA Les Lavandières à Saint-Paul-en-Pareds
- la mise en place d'une mutuelle intercommunale



Attribution exercée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers :

- action partenariale avec la Maison d'Accueil Familial Le Boistissandeau

7.2.5

□ En matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les voies suivantes :

- VC. 265 – accès à la déchetterie /écocyclerie des Herbiers
- VC 105 – du raccordement à la R D11 jusqu'à l'entrée du Parc du Puy du Fou
- Voies de raccordement aux déchetteries intercommunales :
 - Mouchamps : rue desservant la déchetterie de la rue de l'Industrie à l'entrée de la déchetterie
 - Les Epesses : rue desservant la déchetterie de la voie communale n° 752 à l'entrée de la déchetterie
 - Vendrennes : de la RD n° 53 à l'entrée de la déchetterie
 - Beaurepaire : partie du chemin n° 525, du chemin rural n° 524 à l'entrée de la déchetterie
- Voies de liaison entre communes :

Pour les EPESES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.872807 Longitude -0.944603
 - o Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
- Voie commune avec SAINT MARS LA REORTHE et continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
 - o Latitude 46.868617 Longitude -0.928595

Pour SAINT MARS LA REORTHE :

- Voie commune avec LES EPESES et continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.871293 Longitude -0.942981
 - o Latitude 46.868617 Longitude -0.928595
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.868617 Longitude -0.928595
 - o Latitude 46.862594 Longitude -0.926240
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
 - o Latitude 46.862594 Longitude -0.926240
 - o Latitude 46.861520 Longitude -0.925036

Pour LES HERBIERS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.857189 Longitude -1.044733
 - o Latitude 46.858654 Longitude -1.090306
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.848343 Longitude -1.087902
 - o Latitude 46.843965 Longitude -1.076245



- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.843923 Longitude - 1.076035
 - o Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.829442 Longitude - 1.052100
 - o Latitude 46.832864 Longitude - 1.051175
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.833171 Longitude - 1.052447
 - o Latitude 46.848306 Longitude - 1.042529
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.848729 Longitude - 1.042283
 - o Latitude 46.859888 Longitude - 1.037584

Pour MESNARD LA BAROTIERE :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.858654 Longitude - 1.090306
 - o Latitude 46.857607 Longitude - 1.097799
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.858854 Longitude - 1.100153
 - o Latitude 46.848343 Longitude - 1.087902

Pour SAINT PAUL EN PAREDS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.822512 Longitude - 0.998455
 - o Latitude 46.822518 Longitude - 0.994512
- Voie continue entre points de coordonnées GPS
 - o Latitude 46.822364 Longitude - 0.992433
 - o Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
 - o Latitude 46.823518 Longitude - 0.985417
 - o Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
- Voie continue entre les points de coordonnées GPS
 - o Latitude 46.824052 Longitude - 0.984137
 - o Latitude 46.850764 Longitude - 0.947468

Pour VENDRENNES :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.825642 Longitude - 1.122433
 - o Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191

Pour MOUCHAMPS :

- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.802247 Longitude - 1.097191
 - o Latitude 46.781750 Longitude - 1.061751



- Voie continue entre les points de coordonnées GPS :
 - o Latitude 46.783282 Longitude -1.060382
 - o Latitude 46.829442 Longitude -1.052100

- liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu l'article L123-4-1 II du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel, « Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées »,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2021,

Vu la délibération n°D.10 du Conseil communautaire du 10 avril 2019 portant création du CIAS, selon laquelle la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire a été confiée au CIAS,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 3 avril 2024 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 3 avril 2024 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Administration Générale du 19 mars 2024,

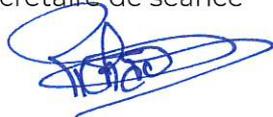
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

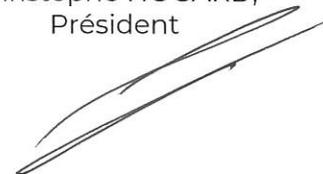
- abroger la délibération n°4 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
- approuver l'intérêt communautaire des compétences obligatoires ainsi que facultatives et supplémentaires tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique RICHARD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

09 AVR. 2024

Publié électroniquement le :

09 AVR. 2024

